

*Ville d'Asnières-sur-Seine*

**ARRETE PRESCRIVANT
L'ENQUETE PUBLIQUE AFIN DE DECLASSEMENT
PAR ANTICIPATION D'UNE PARTIE DE
L'ALLEE PIERRE DE COUBERTIN DU DOMAINE
PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Arrêté n°ARRsg_26_232

LE MAIRE D'ASNIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R*.141-4 à R*.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3111-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2, L. 134-31 et R. 134-3 à R. 134-32,

Vu l'arrêté du Maire n° 26 073 en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Guillaume MARE, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Grands Projets,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique conformément à l'article R. 141-6 du Code de la Voirie Routière,

Vu la Convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du Territoire Boucle Nord de Seine signée le 13 décembre 2020, son avenant n° 1 signé le 28 janvier 2022, son avenant n° 2 signé le 19 octobre 2023, son avenant n° 3 signé le 20 novembre 2024, son ajustement mineur n° 1 signé le 21 novembre 2023, son ajustement mineur n° 2 signé le 5 décembre 2024, son ajustement mineur n° 3 signé le 23 octobre 2025 et en dernier lieu son ajustement mineur n° 4 signé le 5 décembre 2025,

Vu la délibération n° 2022/S02/013 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 24 mars 2022 approuvant la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relatif au quartier Sud des Hauts d'Asnières-Courtilles à Asnières-sur-Seine, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Vu la délibération n° 20220462-15 du Conseil Municipal de la Ville d'Asnières-sur-Seine en date du 7 avril 2022 approuvant la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relatif au secteur sud des Hauts d'Asnières/Courtilles à Asnières-sur-Seine, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Vu la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relatif au quartier Sud des Hauts d'Asnières-Courtilles à Asnières-sur-Seine, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, signée le 11 juillet 2022, et son ajustement mineur n° 1 signé le 5 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2023/S02/017 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 23 mars 2023 confiant à la Société d'Economie Mixte (SEM) CITALLIOS la concession d'aménagement du projet de ZAC des Courtilles à Asnières-sur-Seine, traité de concession signé le 27 avril 2023,

Vu la délibération n° 2023/S07/039 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 7 décembre 2023 approuvant le bilan de la participation du public par voie électronique et la création de la ZAC des Courtilles à Asnières-sur-Seine,

Vu la délibération n° 2023/S07/040 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 7 décembre 2023 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Courtilles à Asnières-sur-Seine et le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu la délibération n° 2024/S02/015 du Conseil de Territoire en date du 21 mars 2024 approuvant l'avenant n° 1 à la Convention de subvention entre l'EPT, Citallios et la Ville d'Asnières-sur-Seine dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Courtilles à Asnières-sur-Seine, avenant signé le 29 mars 2024,

Vu la délibération n° 2024/S02/016 du Conseil de Territoire en date du 21 mars 2024 approuvant l'avenant n° 1 au Traité de Concession d'aménagement de la ZAC des Courtilles à Asnières-sur-Seine, avenant signé le 29 mars 2024,

Vu la délibération n° 2026/S03/024 du Conseil de Territoire en date du 21 mai 2026 approuvant l'avenant n° 2 à la Convention de subvention entre l'EPT, Citallios et la Ville d'Asnières-sur-Seine dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des Courtilles à Asnières-sur-Seine, avenant signé le 4 juin 2026,

Vu la délibération n° 2026/S03/025 du Conseil de Territoire en date du 21 mai 2026 approuvant l'avenant n° 2 au Traité de Concession d'aménagement de la ZAC des Courtilles à Asnières-sur-Seine, avenant signé le 4 juin 2026,

Considérant que le Lot C1, également dénommé lot AFL (Association Foncière Logement), est situé dans la ZAC des Courtilles et correspond aux contreparties foncières consenties à l'AFL et représente des droits à construire d'environ 5 400 m² conformément à l'annexe B1 de la Convention de quartier en date du 11 juillet 2022,

Considérant que l'emprise du Lot C1 représente une superficie d'environ 1 350 m² à diviser de la parcelle cadastrée H 94, appartenant à la Ville et comprenant une partie de l'allée Pierre de Coubertin et ses annexes en nature d'emplacements de stationnement, ainsi que le gymnase des Courtilles,

Considérant que le lot C1 doit être cédé par la Ville d'Asnières-sur-Seine à l'EPT Boucle Nord de Seine, puis successivement à Citallios et à Foncière Logement,

Considérant que l'emprise concernée demeure à ce jour affectée à l'usage du public et au service public, et que certaines de ses emprises de voirie seront mobilisées dès 2026 pour les besoins d'opérations de construction voisines,

Considérant qu'il est envisagé de procéder au déclassement par anticipation de cette emprise, en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sa désaffectation devant intervenir de manière progressive, dans un délai qui ne pourra excéder six ans,

Considérant qu'il convient de soumettre l'ensemble des emprises de voirie du lot C1 à une enquête publique unique,

Considérant que le déclassement de cette partie de l'allée Pierre de Coubertin et de ses annexes porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'il doit donc être précédé d'une enquête publique en application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que l'enquête rendue nécessaire en vertu dudit deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que cette enquête doit être réalisée conformément aux articles L. 134-1, L. 134-2, L. 134-31 et R. 134-3 à R. 134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, ainsi qu'aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,

Considérant la nécessité d'organiser une enquête publique du vendredi 23 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026, soit 15 jours consécutifs, en Mairie,

Considérant que l'article R*. 141-4 du Code de la Voirie Routière fixe à 15 jours la durée de l'enquête publique de déclassement d'une voirie,

A R R E T E :

ARTICLE 1: Il est procédé du vendredi 23 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 à une enquête publique en Mairie d'Asnières-sur-Seine, Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 2: L'enquête publique aura pour objet de recueillir les avis du public sur le projet de déclassement par anticipation, en application de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'une partie de l'allée Pierre de Coubertin et de ses annexes en nature d'emplacements de stationnement, situées dans l'emprise du lot C1 de la ZAC des Courtilles d'une superficie d'environ 1 350 m², telle que figurant au plan annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 3: Conformément à l'article R. 141-6 du Code de la Voirie Routière et aux articles R. 134-22 et R. 134-23 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, un dossier comprenant une notice explicative et un plan de situation sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine, aux jours et heures de l'enquête prévue à l'article 1^{er} du présent ainsi que sur le site internet de la Ville d'Asnières sur Seine (<https://www.asnieres-sur-seine.fr>).

Conformément à l'article R. 141-7 du Code de la Voirie Routière, une notification individuelle du dépôt du dossier à la Mairie sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu, la notification sera faite le cas échéant, aux locataires et preneur à bail.

ARTICLE 4: Monsieur Bertrand SILLAM, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur des Hauts-de-Seine, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 5: Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets de la Mairie d'Asnières sur Seine, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine :

- Le mercredi 28 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le vendredi 6 novembre de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 6: Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé sera disponible à la Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine aux jours et heures de l'enquête prévue à l'article 1^{er} du présent.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérisée du dossier d'enquête publique sera également accessible sous le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/declassement-circulation-lotc1>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner s'il échet ses observations sur le registre, ou les adresser :

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Enquête Publique Allée Pierre de Coubertin

Mairie d'Asnières-sur-Seine

Direction de l'Urbanisme et des Grands Projets – A l'attention du Commissaire-Enquêteur

1 place de l'Hôtel de Ville

92600 Asnières-sur-Seine

- sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : declassement-circulation-lotc1@mail.registre-numerique.fr

ARTICLE 7: Le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête publique seront affichés à la Mairie d'Asnières-sur-Seine et aux lieux habituels d'affichage administratif du secteur concerné à partir du jeudi 8 octobre 2026, soit au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville et publié dans deux journaux diffusés dans le département, au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 8: Monsieur Guillaume MARE, l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Grands Projets est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: A l'expiration du délai d'enquête, fixé à l'article 1^{er} du présent, le dossier et le registre d'enquête accompagnés des pièces annexées seront mis sans délai à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le Commissaire Enquêteur consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur adressera au Maire d'Asnières-sur-Seine, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, des registres et pièces annexées.

Dès réception par la Mairie d'Asnières-sur-Seine et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public et sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.asnieres-sur-seine.fr>. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par les articles L. 134-31 et R. 134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 10: L'autorité compétente pour se prononcer sur le déclassement est le Conseil Municipal de la Ville d'Asnières-sur-Seine, qui statuera au vu des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 11: Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune d'Asnières-sur-Seine et transcrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 12: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

En Mairie, le TRENTE SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT SIX

L'Adjoint au Maire, Délégué à l'Urbanisme et aux Grands Projets,

Signé électroniquement

Guillaume MARE

Accusé de réception en préfecture
092-219200045-20260930-lmc128892-AR-1-1
Date de télétransmission : 30 sept. 2026
Date de réception préfecture : 30 sept. 2026

Par publication le : 30 sept. 2026
ou (et)

Par notification le :